



chèque de caution demandé

Par **Mariposah**, le **12/02/2013 à 10:38**

Bonjour,

Mon employeur va fournir de nouveaux téléphone portable pour usage professionnel.
En échange il demande un chèque de caution "en cas de perte ou destruction du smartphone."
En a t il le droit?
Merci pour vos réponses

Par **janus2fr**, le **12/02/2013 à 11:59**

Bonjour,

Non, l'employeur n'est pas habilité à demander un chèque de caution.

Par **Mariposah**, le **12/02/2013 à 12:15**

Merci pour votre réponse.
Dans la note qu'il a adressé aux salariés il se base sur l'article L.3251-1 du code du travail.
Cela change rien?

Par **janus2fr**, le **12/02/2013 à 14:54**

Ce que dit cet article :

[citation]Article L3251-1

L'employeur ne peut opérer une retenue de salaire pour compenser des sommes qui lui seraient dues par un salarié pour fournitures diverses, quelle qu'en soit la nature.

[/citation]

Je ne vois pas en quoi il l'autoriserait à demander un chèque de caution !

Par **P.M.**, le **12/02/2013** à **17:35**

Bonjour,

En revanche l'[art. L3251-2 du Code du travail](#) indique :

[citation]Par dérogation aux dispositions de l'article L. 3251-1, une compensation entre le montant des salaires et les sommes qui seraient dues à l'employeur peut être opérée dans les cas de fournitures suivants :

1° Outils et instruments nécessaires au travail ;

2° Matières ou matériaux dont le salarié a la charge et l'usage ;

3° Sommes avancées pour l'acquisition de ces mêmes objets.[/citation]

Mais pratiquement, l'employeur ne pourrait se servir de ces dispositions que s'il invoquait une faute lourde avec intention de nuire à l'entreprise, donc il n'a aucun pouvoir pour conditionner la remise d'un instrument de travail au versement d'une caution...

Par **lucky39**, le **17/02/2016** à **20:28**

pourquoi une usine demande deux cheque de caution a 8e, a quoi servent il? esce pour les badges d'entrée???

Bonjour,

La politesse voudrait qu'un message commence par un "bonjour" et se termine par un "merci".

Merci pour votre attention...

Par **P.M.**, le **17/02/2016** à **21:06**

Bonjour tout d'abord,

Pour une meilleure compréhension, il serait préférable d'ouvrir un nouveau sujet...